

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 14 JUIN 2018

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. IMBERT – C. SERVANTON – D. DEVUN – M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – C. PENARD – G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH – N. BERTRAND – D. MONIER – M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – J.M. BARSOTTI – G. COMITRE – J. DESORME

Absents ayant donné pouvoir : A. LAGRANGE à M. CHAVANNE – T. CHALANCON à C. BERGEON – T. MARSANNE à C. IMBERT – N. URBANIAK à P. CORTEY – S. BONNIER à M. MATHIAS

Absents : S. THINET – C. FAUVET

Secrétaire de la séance : M. MATHIAS

M. le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le marché de Confection et livraison de repas pour les cantines scolaires (point 2 bis). Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2018. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Saint-Etienne Métropole a lancé une démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), document de planification qui permet d'adapter la réglementation nationale en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes, aux spécificités locales. Ce RLPi vise à apporter la meilleure cohérence en matière de publicité par une harmonisation des règles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après une phase de diagnostic, il s'agit désormais de définir les objectifs de préservation du patrimoine et du cadre de vie, de maintien et de valorisation de l'attractivité économique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre sur les quatre orientations du RLPi, détaillées dans le document joint à la note de synthèse et présenté par Mme Gache de Saint-Etienne Métropole :

- Une orientation générale :

1/ Préserver la qualité du cadre de vie et du grand paysage de la Métropole et renforcer l'identité métropolitaine

- Trois orientations sectorielles :

2/ Valoriser les cœurs historiques, le patrimoine architectural et paysager ainsi que les pôles touristiques

3/ Améliorer la qualité des entrées de ville et des grands axes, porteurs de l'image perçue de la Métropole

4/ Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Gache et après en avoir discuté, prend acte de la tenue du débat sur le Règlement Local de Publicité intercommunal.

2. ECOLES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme Cortey propose au Conseil Municipal d'actualiser le prix des repas des cantines scolaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2018, à savoir :

- tarif 1 : prix du repas à 4,15 € (0,15 € de plus que l'année dernière) ;
- tarif 2 : prix du repas à 3,60 € (0,05 € de plus que l'année dernière), pour un quotient familial délivré par la caisse d'allocations familiales inférieur à 750 € ou pour un quotient familial mensuel inférieur à 750 € calculé sur le revenu fiscal de référence si plus favorable.

Vote : unanimité

2 BIS. MARCHÉS PUBLICS - CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES – APPROBATION DU CANDIDAT RETENU ET AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ

M. le Maire rappelle au conseil la délibération n°3 du 9 février 2018, l'autorisant à signer une convention de groupement de commande avec les communes de La Talaudière et Sorbiers, en vue de lancer une consultation publique pour la confection et la livraison de repas pour les cantines scolaires des trois communes.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre monoattributaire au sens de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, conclu entre un même opérateur économique et chacune des trois communes.

Les représentants des pouvoirs adjudicateurs signeront chacun leur marché et s'assureront de sa bonne exécution. Il sera exécuté par chaque commune au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois,

soit une durée maximum de quatre années.

La commune de La Talaudière, coordonnateur du groupement a organisé l'ensemble des opérations de consultation du marché public faisant l'objet du groupement : un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP en date du 6 mars 2018, avec une date limite de réception des offres fixée au 5 avril 2018.

Les critères de sélection des offres et leur pondération, tels qu'ils figurent dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Le prix : noté sur 20, coefficient 40 %,
- La valeur technique notée sur 20, coefficient 50%,
- Critère environnemental et social noté sur 20, coefficient 10%,

Pour l'analyse des offres, un comité technique a été mis en place, regroupant un élu et un technicien de chacune des trois communes. Il s'est réuni pour la première fois le 26 avril 2018.

Le 24 mai 2018, une négociation a été engagée avec les trois candidats ayant déposé une offre.

Le comité technique s'est à nouveau réuni le 8 juin 2018 pour analyser les offres après négociation et a classé l'offre de la société SHCB en première position au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, avec une estimation de 98 800 € HT par an pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds (soit 395 200 € HT sur la durée totale du marché).

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à savoir celle de la société SHCB, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec ladite société.

Vote : 21 voix pour et 6 contre (M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, S. BONNIER, J.M. BARSOTTI, G. COMITRE et J. DESORME)

3. ECOLES – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC ET L'ÉCOLE PRIVÉE

Mme Cortey rappelle les termes du contrat régissant le fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph et l'attribution d'une participation de fonctionnement.

3.a – Subvention pour l'année scolaire 2017-2018

Elle précise que le 9 juin 2017, le Conseil municipal avait voté une participation de 535 € par élève, calculée sur le coût, extrait du compte administratif 2016, d'un élève de classe élémentaire fréquentant le secteur public.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge, en plus des élèves de classes élémentaires, la moitié des effectifs de grande section de maternelle sur la base du forfait moyen calculé pour les classes élémentaires et voté en juin 2017, soit 535 € multipliés par 86 élèves (78 élèves de classes élémentaires et 8 élèves de grande section de maternelle), soit 46 010 euros, tel que voté au budget primitif 2018.

Vote : 24 voix pour et 3 abstentions (C. IMBERT, C. SERVANTON, D. DEVUN)

3.b – Convention à compter de l'année scolaire 2018-2019

A compter de l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de conclure une convention de forfait communal avec l'OGEC et l'école privée St Joseph prenant en compte tous les enfants des classes élémentaires et de grande section de maternelle qui fréquentent l'école privée Saint-Joseph et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Le forfait par élève sera égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles (grande section) de la commune, extrait du compte administratif de l'année N-1 (soit le CA de l'année 2017 pour l'année scolaire 2018-2019), et prendra donc en compte en plus, le coût des ATSEM pour les classes de grande section de maternelle.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune et votés au moment de l'examen du budget primitif afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph.

La participation de la Commune s'effectuera ensuite par un unique versement annuel au mois de juin, à l'issue de l'année scolaire.

Vote : 24 voix pour et 3 abstentions (C. IMBERT, C. SERVANTON, D. DEVUN)

4. ECOLES - DÉROGATIONS SCOLAIRES ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Mme Cortey rappelle que, depuis 2013, le Conseil municipal avait décidé de ne pas demander de frais de scolarité pour les enfants extérieurs accueillis dans une école de la Commune, sous réserve de réciprocité de leur commune d'origine pour les enfants Saint-Jeandaires.

Considérant la hausse des dossiers de demande de dérogation qui nous sont soumis, il est désormais proposé au Conseil de faire payer systématiquement par les communes d'origine, les frais de scolarité des enfants extérieurs accueillis dans une école de notre Commune.

Il convient d'actualiser le montant de cette redevance scolaire. Le coût a été calculé en prenant toutes les dépenses liées aux écoles publiques élémentaires et maternelles de la Commune, soit un coût moyen par élève de 535 euros à compter de la rentrée de septembre 2018.

Vote : unanimité

5. ECOLES – CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME DE SAINT-ETIENNE

Mme Cortey présente au Conseil municipal un projet d'intervention du Pôle cyclisme de Saint-Etienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles élémentaires de la commune, pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Pôle cyclisme interviendra :

- soit par séance d'une heure trente par classe et par semaine pour un coût de 1 360 € pour 2 classes dans la même demi-journée ;
- soit par séance d'une heure par classe et par semaine pour un coût de 1 600 € pour 3 classes dans la même demi-journée ;
- 75 euros de frais de déplacement par école.

Il est précisé que seul le coût des frais de déplacement a été augmenté (de 60 à 75 €) par rapport à l'année dernière (ce coût n'avait pas augmenté depuis 2011).

Les effectifs par classes n'étant pas encore connu pour la rentrée scolaire prochaine, nous n'avons pour l'instant pas connaissance du montant total de cette prestation. A titre indicatif, elle devrait au maximum être équivalente à l'année dernière soit 7 520 € pour 13 classes (+ 375 € de frais de déplacement).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le pôle cyclisme telle que décrite et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Vote : unanimité

6. ECOLES - INFORMATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES ET L'ORGANISATION DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

Mme Cortey informe les membres du Conseil municipal que les écoles publiques de la Commune reviendront à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018. Les temps scolaires seront les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, et les « TAP » (temps d'activités périscolaires) mis en place en septembre 2014 seront supprimés.

L'accueil périscolaire avant et après l'école sera organisé par la mission d'animation Léo Lagrange de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Le mercredi redeviendra un temps extra-scolaire, avec un accueil de loisirs sur le site Lamartine, de 8h30 à 18h00, avec la possibilité d'arriver dès 7h30 le matin.

7. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte le changement de temps de travail d'un agent municipal à temps non complet qui souhaite baisser son temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2018, et les avancements de grades de l'année 2018 :

TABLEAU DES EFFECTIFS			
DESIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES		date d'effet
	Existants	Pourvus	
1 / TEMPS COMPLET			
Emploi fonctionnel	1	1	
- Directeur général des services	1	1	
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	3	2	
- Attaché principal	1	1	22/02/18
- grade d'attaché	2	1	22/02/18
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	7	4	
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	3	2	
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	2	1	
- grade de rédacteur	2	1	
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	9	7	
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	2	1	
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3	
- grade d'adjoint administratif	3	3	
Cadre d'emploi des agents de police municipale	2	2	
- grade de brigadier Chef Principal	1	1	
- grade de gardien	1	1	
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	2	2	
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1	
- grade de technicien	1	1	
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	4	1	
- grade d'agent de maîtrise principal	1	0	
- grade d'agent de maîtrise	3	1	
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	32	30	
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	5	5	01/05/18
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	6	6	01/05/18
- grade d'adjoint technique	21	19	01/05/18

Cadre d'emploi des ATSEM	1	1	
- grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe	1	1	
Cadre d'emploi des bibliothécaires	1	0	
- grade de Bibliothécaire	1	0	
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	2	
- assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1	
- assistant de conservation	1	1	
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	3	2	
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	
- grade d'adjoint du patrimoine	1	0	
2 / TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	2	2	
- grade adjoint administratif principal de 2ème classe (21h/35h)	1	1	
- grade d'adjoint administratif (28h00 / 35h00)	1	1	
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	14	13	
- grade d'adjoint technique			
16h00 / 35h00	1	0	
20h00 / 35h00	1	1	
21h00 / 35h00	1	1	
21h23 / 35h00	1	1	
22h41 / 35h00	1	1	01/09/18
24h01 / 35h00	1	1	
25h26 / 35h00	0	0	01/09/18
29h15 / 35h00	1	1	
31h46 / 35h00	2	2	
32h25 / 35h00	1	1	
32h32 / 35h00	1	1	
33h15 / 35h00	1	1	
33h52 / 35h00	1	1	
34h18 / 35h00	1	1	
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	1	1	
- grade d'adjoint du patrimoine (28h00 / 35h00)	1	1	
	84	70	

Vote : unanimité

8. MOTION – SOUTIEN AU COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour adhérer au contenu de la motion du 26 avril 2018 du Comité de bassin Loire-Bretagne (ci-jointe), exigeant que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Vote : 23 voix pour et 4 abstentions (M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, S. BONNIER, et J. DESORME)

9. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2018-19 : Contrat conclu avec l'association Alamourak, pour deux représentations du spectacle « Urbis et Orbis », pour un montant de 2000 euros.
- Décision n°2018-20 : Contrat conclu avec la Compagnie Les Plumés Production, pour une représentation du spectacle « Prends en de la graine », pour un montant de 3189,90 euros.
- Décision n°2018-21 : Délégation de compétence au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Réfection éclairage stade de Thiollière » pour une participation communale de 6 558 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Date de la prochaine séance : jeudi 20 septembre à 19h00